

# PLAN DE RÉTABLISSEMENT SÉCURITAIRE DES SERVICES

ADOPTÉ À LA SUITE DE LA PANDÉMIE POUR  
RELANCER L'ÉCONOMIE DU MANITOBA



Lutte contre la pandémie de COVID-19  
– juillet 2020

Lorsque la pandémie de COVID-19 a atteint le Manitoba en mars 2020, toute la population a fait d'énormes sacrifices pour lutter contre la propagation croissante du virus et aplatir la courbe dans notre province. Des mesures d'urgence immédiates ont été prises pour sensibiliser le public et mettre en œuvre les meilleurs conseils de santé publique possible dans tous les secteurs afin de limiter les contacts et de prévenir la propagation de la COVID-19 tout en maintenant les services essentiels.

Les conseils des experts et les commentaires du public ont continué à orienter les étapes progressives de la réouverture qui a commencé début mai. Les phases un, deux et trois ont vu une augmentation progressive de la taille des rassemblements autorisés à l'intérieur et à l'extérieur et une réouverture progressive des restaurants, magasins, entreprises de services personnels, écoles, établissements d'enseignement postsecondaire, services de garde d'enfants, installations de loisirs, centres communautaires, parcs, terrains de camping et camps de jour. En outre, les exigences d'auto-isolement de 14 jours ont été assouplies dans une zone de voyage élargie dans les provinces de l'Ouest, le nord-ouest de l'Ontario et les territoires du Nord. Vous trouverez de plus amples renseignements dans l'annexe.

---

*" Le travail acharné des Manitobains a été la clé de ce succès. Toutefois, ce n'est pas le moment de relâcher nos efforts ».*

---

L'assouplissement des restrictions n'a été possible que parce que chacun a suivi avec prudence les règles énoncées dans les ordres et les directives de santé publique et a fait preuve de vigilance concernant :

- le maintien d'une distance physique de deux mètres;
- les pratiques d'hygiène régulières, fréquentes et renforcées;
- les contacts limités, surtout en présence de symptômes;
- le dépistage du virus.

Ces efforts continuent de contribuer à l'amélioration des conditions. Après la mise en œuvre de ces trois phases et deux périodes d'incubation complètes du virus de deux semaines chacune, la transmission de la COVID-19 reste largement contrôlée au Manitoba.

Le taux de positivité aux tests de dépistage, le nombre de cas et le nombre de personnes qui se rendent aux services des urgences ou dans les établissements de soins d'urgence en présentant des symptômes de grippe restent faibles. Près d'un millier d'échantillons de laboratoire sont testés chaque jour, et le nombre de cas non liés à un voyage ou à d'autres cas est faible. Il est important de noter que le Manitoba continue d'avoir une capacité de soins suffisante pour prendre en charge tout cas grave de COVID-19.

Le gouvernement du Manitoba a également introduit #RelanceMB, le plan du gouvernement du Manitoba aux fins du rétablissement de la province à la suite de la pandémie de COVID-19.



Il prévoit des investissements de préparation dans le domaine de la santé publique et des investissements dans le secteur de l'emploi, ainsi que des mesures de relance économique pour protéger les Manitobains et leurs moyens de subsistance.

La quatrième phase du Plan de rétablissement sécuritaire des services adopté à la suite de la pandémie pour relancer l'économie du Manitoba s'appuie sur ces efforts et décrit les mesures supplémentaires qui peuvent maintenant être prises pour relancer l'économie de la province en assouplissant encore les mesures de santé publique mises en place pour lutter contre la pandémie de COVID-19.

De nombreux facteurs, notamment les recherches en cours, les consultations auprès des Manitobains et l'expérience vécue ailleurs, ont tous éclairé les décisions recommandées par les professionnels de la santé publique quant à l'ajout de restrictions ou à l'assouplissement des mesures. Au fur et à mesure que la situation évolue, les responsables de la santé publique du Manitoba prendront des décisions fondées sur les données disponibles à ce moment-là.

**Si les résultats de santé publique se détériorent ou que les directives ne s'avèrent pas suffisantes, les mesures pourraient être suspendues et les mesures précédentes remises en place.**

Les mises à jour proposées, décrites ci-dessous, s'ajoutent à celles qui ont été mises en place lors des phases un, deux et trois. Si aucun changement n'est constaté, les conditions énoncées dans les phases précédentes continuent de s'appliquer, y compris les exigences générales telles que l'isolement volontaire en cas d'apparition de symptômes et le maintien d'un éloignement physique de deux mètres. Les services essentiels peuvent continuer à fonctionner. Les détails concernant les lignes directrices de santé publique pour les entreprises se trouvent au [www.manitoba.ca/covid19/restoring/index.fr.html](http://www.manitoba.ca/covid19/restoring/index.fr.html).

## **VISITES DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE SOINS PERSONNELS ET DE SOINS DE LONGUE DURÉE**

L'objectif du gouvernement manitobain est de soutenir la santé et le bien-être des résidents et de leurs proches. Des mesures sont en cours pour appuyer l'augmentation du nombre de visiteurs dans les établissements de soins personnels et de soins de longue durée.

Cependant, il est clair qu'il n'existe pas d'options sans risque en ce qui concerne la COVID-19. Le virus est toujours présent au Manitoba, et les résidents de ces établissements restent particulièrement vulnérables. Il faut donc adopter une approche équilibrée des visites qui atténue le risque de transmission de la COVID-19 tout en permettant aux résidents d'interagir avec les membres de leur famille et leurs amis, afin de remédier aux risques d'isolement liés aux restrictions strictes et universelles imposées aux visiteurs.

Les exploitants des établissements sont tenus de communiquer les plans de visite aux résidents et à leurs proches. Chaque site et chaque région doit mettre en place un processus de résolution rapide des problèmes et d'appel afin de garantir que les préoccupations des résidents et des



familles concernant les visites soient traitées en temps utile. En raison des différences d'aménagement et des besoins variés des résidents et des familles, chaque site devra élaborer des plans particuliers pour permettre les visites à l'intérieur et à l'extérieur.

Le système de santé et les exploitants des établissements continuent à revoir les politiques et les processus relatifs aux visites pour assurer la sécurité des résidents de ces établissements. Les politiques qui sont actuellement élargies seront surveillées et annulées en partie ou en totalité si les conditions l'exigent, et immédiatement en présence de signes de propagation ou d'éclosion du virus.

### Visites à l'intérieur

Chaque résident (ou son représentant) peut désigner deux personnes de soutien qui pourront simultanément visiter le résident à l'intérieur, dans sa chambre, pendant une durée de visite illimitée. Les personnes de soutien sont définies comme étant uniquement les parents ou amis proches qui ont clairement l'habitude bien établie de participer à la prestation de soins actifs et d'un soutien au bien-être émotionnel, à la santé et à la qualité de vie du résident. Ces aidants familiaux participeront régulièrement aux soins des résidents.

En outre, les résidents ou représentants peuvent désigner des visiteurs généraux qui souhaitent venir les voir pour des raisons sociales. Bien que les visites à l'extérieur soient préférées pour les visiteurs généraux, les sites peuvent envisager de laisser parfois les visiteurs généraux entrer dans la chambre du résident s'il occupe une chambre individuelle ou si l'éloignement physique requis peut être maintenu.

Si le résident occupe une chambre à deux lits ou à plusieurs lits, ou lorsque d'autres raisons font qu'il est impossible de prodiguer des soins ou de rendre visite au résident dans sa chambre, il peut être nécessaire de trouver un autre espace intérieur.

Les visites à l'intérieur seront autorisées à condition que les visiteurs répondent aux trois exigences suivantes :

- ils ne présentent aucun symptôme;
- ils portent un masque pendant qu'ils se trouvent dans le foyer de soins personnels (ou un équipement de protection individuelle supplémentaire ou autre, selon les exigences de l'établissement);
- ils se rendent directement dans la chambre du résident sans flâner dans les zones communes ou les autres chambres du foyer de soins personnels, et ils évitent de toucher les surfaces de l'établissement en chemin vers la chambre du résident.

L'établissement doit élaborer un plan en collaboration avec le résident ou son représentant pour déterminer la nature, la durée, la fréquence et le moment des visites à l'intérieur (tant celles des personnes de soutien que celles des visiteurs généraux). La famille et les amis des résidents seront traités avec compassion et compréhension pour tenir compte des circonstances particulières. Les visiteurs auront accès aux commodités de base, telles que les toilettes.



Les exploitants des établissements détermineront à quel moment les résidents pourront recevoir des visites. Les exploitants peuvent mettre en place un horaire de visites régulières au moyen d'un système de réservation ou d'heures d'accueil désignées et offrir une flexibilité raisonnable pour s'adapter aux circonstances variées des résidents et des familles, par exemple les membres de la famille qui travaillent.

Pour les visites à l'intérieur, le port d'un masque sera obligatoire.

### **Visites à l'extérieur**

Les visites à l'extérieur sont préférées et encouragées pour les visiteurs généraux afin de réduire au minimum le nombre de personnes qui entrent dans l'établissement. Les visites à l'extérieur seront autorisées pour un nombre raisonnable de visiteurs par résident (par exemple, jusqu'à quatre personnes à la fois, en fonction de la disponibilité d'un espace approprié).

Sur la base de l'évaluation des risques et du jugement clinique, et en collaboration ou en discussion avec le résident ou le représentant, le site peut ne pas être en mesure de faciliter les visites à l'extérieur pour certains résidents ou en raison du mauvais temps.

Les visites en dehors de la propriété ne sont pas recommandées étant donné le risque que présentent pour les résidents et pour l'établissement la nature inconnue des contacts, l'exposition et compte tenu des autres mesures de sécurité requises. Cependant, les activités à faible risque pour les résidents et les familles doivent être encouragées, comme les promenades autour de la propriété ou du pâté de maisons.

Pour les visites à l'extérieur, le port du masque est encouragé.

## **SERVICES CONFESIONNELS, POW-WOW ET AUTRES RASSEMBLEMENTS CULTURELS ET SPIRITUELS, REPRÉSENTATIONS THÉÂTRALES ET SALLES DE CINÉMA**

### **Changement : suppression de la nécessité des cohortes, reprise des représentations théâtrales en direct et réouverture des salles de cinéma**

Les changements comprennent l'assouplissement des restrictions pour les services confessionnels, y compris les pow-wow et autres événements culturels et spirituels, ainsi que la reprise des représentations théâtrales et la réouverture des salles de cinéma.

Pour les services religieux et les pow-wow, la capacité du site sera au maximum de 30 % ou de 500 personnes, selon le nombre le plus faible. Les sous-groupes ou cohortes ne sont plus exigés. S'ils le préfèrent, les organismes peuvent continuer à autoriser des cohortes de 50 personnes jusqu'à un maximum de 30 % de la capacité d'un site, sans limitation du nombre de participants. Les membres du public doivent pouvoir raisonnablement maintenir une séparation d'au moins deux mètres entre eux, sauf pour de brefs échanges.

Ce changement ne s'applique pas aux rassemblements sociaux, aux mariages et aux funérailles, ni aux autres rassemblements ou événements organisés. Ces rassemblements doivent suivre les lignes directrices de santé publique applicables à l'emplacement où ils ont lieu.

Les spectacles sur scène et les salles de cinéma peuvent rouvrir, avec une limite de 30 % de la capacité du site ou de 500 personnes, selon la plus faible des deux. Les sous-groupes ou cohortes ne sont pas exigés.

L'éloignement physique doit être possible entre les personnes, les membres d'un ménage et les membres d'un petit groupe qui se rendent ensemble à l'événement. Les gens doivent rester chez eux et s'isoler lorsqu'ils présentent des symptômes, ainsi que suivre les restrictions relatives au chant, aux instruments de musique et à la danse.

Les sites doivent également résoudre le problème de l'éloignement physique dans les zones où les spectateurs peuvent se rassembler entre les spectacles, les représentations ou les actes d'une pièce de théâtre pendant l'entracte.

Des directives détaillées concernant ces événements et emplacements peuvent être consultées au : <http://www.manitoba.ca/covid19/restoring/index.fr.html>.

**COMMERCES DE DÉTAIL ET CENTRES DE LOISIRS D'INTÉRIEUR, Y COMPRIS TOUS LES SITES NON-FUMEURS AVEC SALONS D'APPAREILS DE LOTERIE VIDÉO, SALLES DE BINGO, SALLES DE BILLARD ET AUTRES CENTRES DE DIVERTISSEMENT D'INTÉRIEUR, ENTREPRISES DE SERVICES PERSONNELS ET ÉTABLISSEMENTS DE SOINS THÉRAPEUTIQUES OU DE SOINS DE SANTÉ**

*Changement : autorisation de l'utilisation de barrières non perméables (par exemple en plexiglas) pour les distances inférieures à deux mètres*

Les changements comprennent l'autorisation d'une distance inférieure à deux mètres (six pieds) dans les établissements de services personnels tels que les centres de services thérapeutiques et les salons de coiffure et de manucure où une barrière physique non perméable (par exemple du plexiglas) est installée. Les niveaux d'occupation resteront les mêmes qu'au cours de la phase 3.

Les exigences d'éloignement physique et d'auto-isolément en présence de symptômes sont maintenues.

Les détails concernant les lignes directrices de santé publique pour les entreprises se trouvent au [www.manitoba.ca/covid19/restoring/index.fr.html](http://www.manitoba.ca/covid19/restoring/index.fr.html).

**CASINOS**

*Changement : réouverture des casinos*

Les changements proposés comprennent l'ouverture des casinos, à une occupation maximale de 30 % de la capacité du site (y compris le personnel).

Un éloignement physique doit exister entre les personnes, les membres d'un ménage et les membres d'un petit groupe qui se rendent ensemble au casino.

Un nettoyage et un essuyage fréquents, renforcés et réguliers des surfaces sont requis. Les gens doivent rester isolés s'ils présentent des symptômes.

Les détails concernant les lignes directrices de santé publique pour les entreprises se trouvent au [www.manitoba.ca/covid19/restoring/index.fr.html](http://www.manitoba.ca/covid19/restoring/index.fr.html).

## RESTAURATION SÉCURITAIRE DES SERVICES – REPORTS

Bien que la réponse du Manitoba à la COVID ait été guidée par des preuves et par les conseils de nos professionnels de la santé publique, le succès dépend de la volonté des Manitobains de suivre les directives de santé publique. Ces orientations tiennent compte des points de vue de la population et des conseils de santé publique pour veiller à ce que le public adhère aux directives fournies.

Les responsables de la santé publique examineront les adaptations possibles semaine après semaine et apporteront tout changement supplémentaire en fonction de la situation de la santé publique à ce moment-là.

### RASSEMBLEMENTS PUBLICS

Toute modification de la taille des rassemblements publics intérieurs et extérieurs a été reportée pour le moment. Les directives de santé publique de la phase 3 sont toujours en vigueur.

### EXIGENCES EN MATIÈRE DE DÉPLACEMENTS

Toute modification des restrictions de voyage a été reportée pour le moment. Les directives de santé publique de la phase 3 sont toujours en vigueur, y compris les exigences d'auto-isolément de 14 jours pour les personnes qui se rendent au Manitoba en provenance de l'est et du sud de l'Ontario, du Québec et des provinces atlantiques.

### BARS, DÉBITS DE BOISSON, BRASSERIES, MICROBRASSERIES ET DISTILLERIES

Toute modification des services dans les bars, les débits de boissons, les brasseries, les microbrasseries et les distilleries a été reportée pour le moment. Les directives de santé publique de la phase 3 sont toujours en vigueur.

## RÉTABLISSEMENT SÉCURITAIRE DES SERVICES – CHANGEMENTS FUTURS

### ÉCOLES DE LA MATERNELLE À LA 12<sup>e</sup> ANNÉE

Une consultation active est en cours auprès des éducateurs et des parents concernant un plan clair pour le cadre de réouverture, qui sera annoncé d'ici au 1er août 2020.

### SERVICES DE GARDE D'ENFANTS

Les services de garde d'enfants continueront d'être adaptés, notamment au moment où le cadre de réouverture des écoles sera mis au point, à la lumière des besoins des familles, tout en tenant compte des directives de santé publique. Selon les directives actuelles, les familles qui ont bénéficié d'une place en garderie dans le cadre du programme temporaire de garde d'enfants en tant que travailleur des services essentiels ou dans le cadre de la réouverture de l'économie continueront à en bénéficier jusqu'au 31 août 2020, date à laquelle on leur demandera de prendre

d'autres dispositions, y compris le retour à leur centre habituel, le cas échéant, afin d'appuyer un processus coordonné de retour des familles aux dispositions de garde d'enfants antérieures à la pandémie. Les garderies sont encouragées à prendre contact avec les clients existants pour les aider à faire cette transition. Toutes les familles qui prévoient reprendre leurs dispositions de garde avec leur garderie dans les semaines à venir ou le 31 août 2020 sont encouragées à communiquer avec leur garderie pour confirmer ces plans.

## **ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE**

Les établissements continuent à planifier certaines formes de réouverture en recourant à différentes stratégies, comme la continuation de l'apprentissage vidéo pour réduire la taille des classes afin de pouvoir respecter l'éloignement physique. Les établissements prendront des décisions sur le niveau réel d'activité en personne sur le campus en fonction de leur aménagement et de leurs plans particuliers.

## **GRANDS RASSEMBLEMENTS ET ÉVÉNEMENTS ET SALLES DE SPECTACLE**

Aucun grand rassemblement ou événement n'aura lieu sans cohorte avant septembre 2020 au moins.

## **CAMPS DE NUIT**

Aucun camp de nuit ne sera autorisé dans un avenir prévisible.

## **PARCS D'ATTRACTIONS TEMPORAIRES**

Aucun parc d'attractions temporaire ne sera autorisé à fonctionner dans un avenir prévisible.

## **LIGNES DIRECTRICES STANDARD POUR PRÉVENIR LA PROPAGATION DE LA COVID-19 DANS LES LIEUX PUBLICS**

Des habitudes communes et pratiques peuvent garantir que les clients, les usagers, les visiteurs et le personnel restent en sécurité et se sentent en sécurité dans les espaces publics. Ces habitudes comprennent notamment :

- rester à la maison en cas de symptômes, même s'ils sont très légers;
- veiller à ce que les gens puissent raisonnablement maintenir entre eux un éloignement physique de deux mètres;
- ne procéder qu'à des échanges à moins de deux mètres qui sont nécessaires et brefs;
- mettre en œuvre des protocoles de nettoyage accrus réguliers et fréquents, particulièrement dans les aires communes comme les toilettes;
- maintenir des protocoles d'éloignement physique et de manipulation des aliments dans les zones de travail, y compris les aires de repas et les aires communes;
- suivre les mesures individuelles de réduction des risques publiées au <https://manitoba.ca/covid19/updates/prepareandprevent.fr.html>.



## ANNEXE : RÉSUMÉ DES MESURES DES TROIS PREMIÈRES PHASES

### Première phase mise en place le 4 mai

#### *Semaines 8 à 11 de la période de lutte globale contre la pandémie au Manitoba*

- Ouverture des magasins, salons de coiffure et terrasses à 50 % de leur capacité, soit une personne pour 10 mètres carrés, avec des exigences d'éloignement physique de deux mètres
- Autorisation des activités récréatives sans contact
- Ouverture des parcs et des campings, avec éloignement physique
- Ouverture des musées, galeries et bibliothèques, avec éloignement physique
- Ouverture des camps de jour, avec taille de groupes limitée et sans nuitée

### Deuxième phase mise en place le 1er juin

#### *Semaines 12 à 14 de la période de lutte globale contre la pandémie au Manitoba*

- Passage des rassemblements à l'intérieur à 25 et des rassemblements à l'extérieur à 50
- Reprise de l'entraînement des équipes sportives professionnelles dans le cadre de lignes directrices
- Autorisation des événements en plein air au volant
- Réouverture des services de garde d'enfants jusqu'à concurrence de 24 enfants
- Ouverture des écoles à des fins limitées d'évaluation des élèves et de planification
- Augmentation de la capacité des camps de jour
- Ouverture des établissements d'enseignement postsecondaire et des collèges professionnels à des fins d'enseignement limité
- Autorisation des sports d'équipe et autres activités récréatives de plein air, avec éloignement physique
- Autorisation des installations de loisirs d'intérieur à 50 % de leur capacité
- Autorisation des voyages dans les parcs, campings, chalets et gîtes du Nord
- Ouverture des piscines privées et publiques, des aires de jeux d'eau et des clubs de conditionnement physique, avec limites de capacité
- Ouverture des centres communautaires et des centres pour personnes âgées, avec limites de capacité
- Ouverture des entreprises de services personnels, avec limites de capacité
- Ouverture des restaurants d'intérieur, avec limites de capacité
- Ouverture des bars, avec limites de capacité
- Autorisation de la production de films, avec directives d'éloignement physique
- Autorisation des centres de soins thérapeutiques ou de soins de santé, avec limites de capacité

### Troisième phase mise en place le 21 juin

#### *Semaine 15 de la période de lutte globale contre la pandémie au Manitoba*

- Passage des rassemblements à l'intérieur à 50 et des rassemblements à l'extérieur à 100, avec capacité accrue s'il est possible de créer des sous-groupes
- Autorisation des voyageurs en provenance de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, ainsi que du nord-ouest de l'Ontario à l'ouest de Terrace Bay, de se rendre au Manitoba sans s'isoler pendant 14 jours
- Autorisation des équipes sportives professionnelles et des productions cinématographiques de venir au Manitoba sans s'isoler si elles s'isolent à leur lieu d'origine avant leur arrivée
- Réouverture des services de garde d'enfants à pleine capacité
- Début de la planification de la rentrée des écoles, des établissements d'enseignement postsecondaire et des collèges professionnels
- Augmentation de la capacité des camps de jour
- Autorisation des sports d'équipe et autres activités récréatives de plein air, avec éloignement physique
- Autorisation des installations de loisirs d'intérieur à 50 % de leur capacité
- Autorisation des voyageurs en provenance de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, ainsi que du nord-ouest de l'Ontario à l'ouest de Terrace Bay, de visiter les parcs, les campings, les chalets et les gîtes du Nord
- Ouverture des piscines privées et publiques, des aires de jeux d'eau et des clubs de conditionnement physique, avec limites de capacité
- Ouverture des centres communautaires et des centres de services pour personnes âgées, avec limites de capacité
- Ouverture des entreprises de services personnels, avec limites de capacité
- Ouverture des restaurants et bars intérieurs, avec éloignement physique
- Autorisation des centres de soins thérapeutiques ou de soins de santé, avec limites de capacité

[www.manitoba.ca/covid19/restoring/index.fr.html](http://www.manitoba.ca/covid19/restoring/index.fr.html)

Ce document recense les mesures suivies prises par le Manitoba pour rétablir des services sûrs en se fondant sur des données probantes et en tenant compte du risque d'exposition à la COVID-19 au sein de la population. Ces mesures visent à réduire au minimum les cas graves et les décès, tout en réduisant les effets des perturbations sur la société.

Si les résultats de santé publique se détériorent ou que les directives ne s'avèrent pas suffisantes, les mesures pourraient être suspendues et les mesures précédentes réintroduites.

Le contenu du présent document est à jour au 24 juillet 2020. Les responsables manitobains continueront à examiner les données scientifiques et à prendre des mesures de santé publique et des mesures opérationnelles pour réduire la propagation de la COVID-19.

Pour obtenir de l'information à jour sur la COVID-19 au Manitoba, rendez-vous au :  
[manitoba.ca/covid19/index.fr.html](http://manitoba.ca/covid19/index.fr.html)

© Imprimeur de la Reine pour le Manitoba, juillet 2020